



Assemblée générale

Soixante-huitième session

51^e séance plénière
Mardi 12 novembre 2013, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Ashe (Antigua-et-Barbuda)

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 115 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

c) Élection de 14 membres du Conseil des droits de l'homme

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le point 115 c) de l'ordre du jour – « Élection de 14 membres du Conseil des droits de l'homme » – pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 2013. Les 14 membres sortants sont l'Angola, l'Équateur, l'Espagne, le Guatemala, la Libye, la Malaisie, les Maldives, la Mauritanie, l'Ouganda, la Pologne, le Qatar, la République de Moldova, la Suisse et la Thaïlande.

Conformément au paragraphe 7 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006, ces États Membres sont immédiatement rééligibles, sauf ceux qui ont exercé deux mandats consécutifs, à savoir l'Angola et le Qatar.

Les 14 sièges sont répartis entre les groupes régionaux comme suit : quatre sièges pour le Groupe des États d'Afrique, quatre sièges pour le Groupe des États d'Asie et du Pacifique, deux sièges pour le Groupe

des États d'Europe orientale, deux sièges pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et deux sièges pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de 14 membres du Conseil des droits de l'homme. Conformément à la résolution 60/251, tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent être candidats à un siège au Conseil et les membres du Conseil sont élus pour un mandat de trois ans. Les membres du Conseil sont élus directement et individuellement au scrutin secret à la majorité des membres de l'Assemblée générale. Par conséquent, 97 voix constitueront la majorité des membres de l'Assemblée générale, qui compte 193 membres.

Conformément aux paragraphes 4 et 5 de la résolution 65/281 de l'Assemblée générale en date du 17 juin 2011, le cycle annuel de renouvellement du Conseil des droits de l'homme commencera, à partir de 2013, le 1^{er} janvier et, à titre de mesure transitoire, la durée des mandats de membre du Conseil des droits de l'homme qui expirent en juin 2013 ou juin 2014 sera prorogée exceptionnellement jusqu'à la fin de l'année civile correspondante.

Les États suivants resteront membres du Conseil des droits de l'homme : Allemagne, Argentine, Autriche, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Chili,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

13-55772(F)



Document adapté

Merci de recycler



Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Gabon, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Monténégro, Norvège, Pakistan, Pérou, Philippines, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Sierra Leone et République bolivarienne du Venezuela. Le nom de ces États ne doit donc pas être inscrit sur les bulletins de vote.

L'élection se déroulera suivant les dispositions pertinentes du Règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant les élections. Pour cette élection, ce sont les articles 92 et 94 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale qui s'appliqueront.

Suivant la pratique établie à l'Assemblée générale, si le nombre d'États Membres ayant recueilli les suffrages de la majorité des membres de l'Assemblée générale lors d'un scrutin est supérieur au nombre requis, les États Membres qui ont obtenu le plus grand nombre de voix en sus de la majorité requise seront réputés élus, jusqu'à ce que le nombre de sièges à pourvoir soit atteint.

Toujours suivant la pratique établie, si, à la suite d'un partage égal des voix, il devient nécessaire de déterminer lequel des candidats sera élu ou participera au tour de scrutin limité suivant, il y aura un tour de scrutin spécial, limité aux candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'élection aura donc lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures.

Je tiens à redire que les 14 sièges à pourvoir sont répartis entre les groupes régionaux comme suit : quatre sièges pour le Groupe des États d'Afrique; quatre sièges pour le Groupe des États d'Asie et du Pacifique; deux sièges pour le Groupe des États d'Europe orientale; deux sièges pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et deux sièges pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote reflètent cette répartition.

En outre, j'ai été informé par le Secrétariat que les engagements pris volontairement par les États Membres conformément au paragraphe 8 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale ont été publiés en tant que documents officiels de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale.

Avant de commencer la procédure de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

En outre, les bulletins de vote ne seront distribués qu'au représentant assis directement derrière la plaque nominative du pays.

Je sollicite également la coopération habituelle des représentants durant le déroulement de l'élection.

Je rappelle que durant la procédure de vote, toute forme de campagne doit cesser dans la salle de l'Assemblée générale. Cela signifie qu'une fois l'élection commencée, aucun matériel ne pourra être distribué à des fins de campagne dans la salle.

Tous les représentants sont également priés de rester à leur place afin que la procédure de vote puisse se dérouler de façon ordonnée.

Nous allons à présent commencer la procédure de vote. Des bulletins de vote marqués A, B, C, D et E vont maintenant être distribués. Chaque bulletin de vote correspond à l'un des cinq groupes régionaux et comporte le nombre de lignes correspondant aux sièges réservés à la région concernée.

Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom des États pour lesquels ils souhaitent voter. Tout bulletin de vote contenant plus de noms que de sièges à pourvoir pour la région pertinente sera déclaré nul. Un bulletin sera également déclaré nul si aucun des noms des États Membres y figurant n'appartient à la région pertinente. Si un bulletin de vote contient à la fois le nom d'États Membres appartenant et n'appartenant pas à la région pertinente, il demeure valide, mais seuls les noms des États Membres appartenant à cette région seront comptabilisés. Si un bulletin de vote contient le nom d'un ou de plusieurs États Membres n'étant pas rééligibles ou étant déjà membres du Conseil, il demeure valide, mais les noms de ces États Membres ne seront pas comptabilisés.

Sur l'invitation du Président, M. Hawezy (Iraq), M^{me} Johnson (Jamaïque), M. Isakov (Kirghizistan), M^{me} Cortes Palma (Portugal), M. Fawundu (Sierra Leone), M^{me} Kramberger Mendek (Slovénie), M. Tazo (Togo) et M^{me} Özeydin (Turquie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 25, est reprise à 11 h 25.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe A – États d’Afrique

Nombre de bulletins déposés :	193
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	193
Abstentions :	1
Nombre de membres votants :	192
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
Afrique du Sud	169
Algérie	164
Maroc	163
Namibie	150
Soudan du Sud	89
Tunisie	2

Groupe B – États d’Asie

Nombre de bulletins déposés :	193
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	193
Abstentions :	1
Nombre de membres votants :	192
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
Viet Nam	184
Chine	176
Maldives	164
Arabie saoudite	140
Jordanie	16
République islamique d’Iran	1
Singapour	1
Thaïlande	1

Groupe C – États d’Europe orientale

Nombre de bulletins déposés :	193
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	193
Abstentions :	2
Nombre de membres votants :	191
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
Ex-République yougoslave de Macédoine	177
Fédération de Russie	176
Lettonie	1
Slovaquie	1

Groupe D – États d’Amérique latine et des Caraïbes

Nombre de bulletins déposés :	193
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	193
Abstentions :	0
Nombre de membres votants :	193
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
Cuba	148
Mexique	135
Uruguay	93

Groupe E – États d’Europe occidentale et autres États

Nombre de bulletins déposés :	193
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	192
Abstentions :	14
Nombre de membres votants :	178
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
France	174
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord	171
Andorre	1
Grèce	1
Luxembourg	1
Portugal	1
Saint-Marin	1

Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix des membres de l’Assemblée générale, les 14 États suivants sont élus membres du Conseil des droits de l’homme pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2014 : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Chine, Cuba, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Maldives, Maroc, Mexique, Namibie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et Viet Nam.

Le Président (*parle en anglais*) : Je félicite les États qui ont été élus membres du Conseil des droits de l’homme, et je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l’élection.

L’Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 115 c) de l’ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 30.